

Le 14 août 2025

**ARRETE N° 2025/229**

*Objet : autorisation à l'organisation d'un vide maison.*

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

Vu l'arrêté préfectoral n° 960-1758 du 23 mai 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu l'article R610-5 du nouveau code pénal,

Vu la demande présentée par madame Colette Cornevin en vue d'organiser un vide maison à son domicile sis 8 rue de la Paille, 72650 La Chapelle Saint Aubin, le dimanche 28 septembre 2025,

Considérant qu'afin d'assurer le bon ordre et la tranquillité publiques des riverains à l'occasion de l'organisation d'un vide maison le dimanche 28 septembre 2025, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules des visiteurs de ce dernier,

**ARRÊTÉ**

Article 1er :

Madame Colette Cornevin est autorisée à organiser un vide maison au 8 rue de la Paille qui se déroulera le samedi 28 septembre 2025.

Article 2 :

Madame Colette Cornevin sera la seule organisatrice et exploitante du vide maison et s'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8 et R.310-9 du code de commerce.

Article 3 :

Le permissionnaire devra déposer en mairie une attestation d'assurance en responsabilité civile au titre de cette manifestation. Elle sera tenue pour seule responsable de l'organisation et du déroulement de cette manifestation. Aucun déballage ne sera toléré en d'autres endroits.

Article 4 :

Tout déballage ne concernant par le vide maison fera l'objet d'une demande écrite en mairie pour accord.

Article 5 :

Le stationnement des véhicules des visiteurs se fera dans les endroits prévus par le demandeur à condition qu'il ne gêne pas la circulation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le lieu de la vente.

Article 7 :

Monsieur le directeur général des services de la Chapelle Saint Aubin et monsieur le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au préfet de la Sarthe.

Certifié exécutoire compte tenu

De la publication sur le site internet de la collectivité le :

**19 AOUT 2025**

Le Maire  
Joël LE BOLU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)